

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/79**
Création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (à partir de 19h35), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (à partir de 19h43), Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI (à partir de 19h36), M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. MATTENET ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. VEYRAT ayant donné procuration à M. CROS



Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents, à temps complet, affectés aux missions d'entretien, d'accueil et de surveillance du cimetière municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 15 novembre 2023,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC

APPROUVE A compter du 1^{er} janvier 2024, la création de 2 emplois d'adjoint technique, à temps complet.

INDIQUE Qu'en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois seront ouverts aux contractuels, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :

- pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
- par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
- pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.

DIT Que la rémunération sera fixée en tenant compte du niveau de diplôme et d'expérience, dans la limite de l'indice brut du dernier échelon du grade d'adjoint technique, avec toutes les primes et indemnités afférentes.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année concernée.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Sylvie CARILLON



Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

